

Caisse des Ecoles du 6^{ème} arrondissement

78, rue Bonaparte 75006 PARIS

Entrée E - 4^{ème} étage

Les bureaux sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Nocturne le jeudi jusqu'à 19 heures jusqu'au jeudi 19 octobre 2017 inclus

Exceptionnellement la Caisse des Ecoles sera fermée du 25 au 29 septembre 2017 inclus.

Tél : 01.40.46.75.80 - Fax : 01.40.46.75.89 - www.caissedesecolesdu6eme.fr

Contacts : c.droin01@orange.fr et charles.baji@orange.fr

REGLEMENT DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » Jacques PREVERT

I) Inscription au service « restauration scolaire »

Les inscriptions se font, **uniquement**, auprès de la Caisse des Ecoles en nous remettant la fiche d'inscription complétée et signée ainsi que la notification tarifaire que vous avez reçu de la CAF (COUPON-RESTAURATION 2017-2018).

Les élèves sont inscrits pour : 1 - 2 - 3 ou 4 jours par semaine.

Les inscriptions sont valables pour 2 mois minimum (période facturée). **Toute modification doit être faite, à la Caisse des Ecoles, au plus tard le 15 du deuxième mois facturé, pour une prise en compte dès la facture suivante** (ainsi, une modification des jours d'inscription doit être signalée à la Caisse des Ecoles avant le 15 octobre pour être effective à compter du 1er novembre).

Pour les familles non allocataires de la CAF, le calcul de la tarification continue de se faire à la Caisse des Ecoles avec votre dernier avis d'imposition ou votre déclaration pré-remplie.

Période d'attribution des tarifs et d'inscription : dès le 26 juin 2017 et jusqu'au 1er septembre 2017 inclus avec la fiche d'inscription.

Modification de la tranche : seuls les motifs suivants : naissance, décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie, donnent lieu à une nouvelle attribution de la tranche tarifaire en cours d'année qui sera attribuée par la Caisse des Ecoles.

II) Facturation et règlement des frais de restauration scolaire

La tranche tarifaire 10 sera appliquée par défaut dès la première facture et sans rétroactivité en cas de non production du coupon-restauration ou des éléments permettant le calcul du tarif.

A titre indicatif, la première facture pour septembre-octobre est adressée fin septembre et pour les périodes suivantes au début du premier mois.

Une régularisation du tarif applicable pourra être réalisée pour la période suivante.

Vous pouvez régler vos factures :

- **par chèque**, dûment signé et libellé à l'ordre de la régie de la Caisse des Ecoles du 6^{ème} arrondissement, et **transmis directement** à la Régie de la Caisse des Ecoles (**veuillez noter au dos du chèque le nom du ou des enfants ou numéro de(s) badge(s)**) ;
- **en espèces**, en vous rendant à la Régie de la Mairie du 6^e arrondissement (ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, avec nocturne le jeudi jusqu'à 19h30) ;
- **par prélèvement automatique**, en vous rendant à la Régie de la Caisse des Ecoles du 6^{ème} muni d'un R.I.B ; chaque prélèvement sera précédé par la transmission d'une facture qui vous informera du nombre de repas facturés et de la date du prélèvement ;

- **par carte bancaire sur internet** ; à partir d'un « compte-famille », accessible via le site de la Caisse des Ecoles (www.caissedesecolesdu6eme.fr) et sécurisé avec les login et mot de passe communiqués.

Les factures doivent être versées en totalité. Seule la Caisse des Ecoles est habilitée à autoriser le remboursement des repas uniquement dans les cas suivants :

- **Maladie** : 3 jours scolaires consécutifs, sur certificat médical ;
- **Grève** des animateurs ne permettant pas d'assurer une permanence pour la cantine ;
- **Sorties scolaires** dûment annoncées.

Au-delà de la période de trois semaines laissées aux familles pour payer les factures bimestrielles, il n'y aura plus de relance.

Le recouvrement contentieux des factures impayées est réalisé par le Trésor Public.

III) Allergies

Les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires ou qui doivent suivre un traitement médicamenteux (asthme notamment) doivent le déclarer auprès du responsable de l'établissement, certificat du médecin à l'appui.

En cas d'allergie alimentaire le nécessitant, un protocole « panier-repas » sera mis en place suivant la prescription du médecin scolaire compétent et appliqué par le personnel de la Ville de Paris en charge de l'interclasse.

Des fours micro-ondes et réfrigérateurs, installés dans les restaurants scolaires, sont réservés aux paniers repas fournis par les parents.

IV) Carte d'accès au Self-Service

La carte d'accès au self est établie au moment de la première inscription. Elle vous sera délivrée, en main propre lors de la première inscription par la Caisse des Ecoles.

La carte est attribuée, une première fois, à titre gracieux. Elle est propre à chaque élève et le suivra tout au long de sa scolarité au Collège. Toute détérioration ou perte de carte fera l'objet d'un renouvellement payant (10 euros).

En dehors des jours de fréquentation validés par la Caisse des Ecoles, l'accès au Self-Service ne sera pas autorisé.

Aucun élève ne pourra se présenter au Self sans inscription préalable auprès de la Caisse des Ecoles.

En cas de carte oubliée, les élèves pourraient être contraints de passer en fin de service.

Toute perte de carte doit être signalée dans la journée à la Caisse des Ecoles et/ou au secrétariat du collège.